

◆ CONTRAT D'APPARTENANCE ◆

Accord-cadre à durée déterminée — Engagement mensuel

L'ORDRE DE L'APPARTENANCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE PRESTATAIRE / LA PERSONNE DOMINANTE

Nom ou pseudonyme : _____

Nom légal : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Ci-après dénommé(e) « **le Prestataire** ».

LE MEMBRE / LA PERSONNE SOUMISE

Nom ou pseudonyme : _____

Nom légal : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Ci-après dénommé(e) « **le Membre** ».

Le Prestataire et le Membre sont ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'une relation d'appartenance BDSM et kink ainsi que, le cas échéant, les prestations de présence, d'accompagnement, de communication et d'expériences privées convenues entre les Parties.

Le présent contrat est conclu librement entre des personnes majeures et capables de contracter.

Les Parties reconnaissent que l'appartenance décrite dans le présent document constitue une dynamique choisie et encadrée.

Elle ne constitue :

- ni un transfert de personnalité juridique ;
- ni une privation de liberté ;
- ni un abandon général de la capacité de décision ;
- ni une obligation d'accepter une activité non consentie ;
- ni un droit de contrainte physique, sexuelle ou psychologique en dehors des accords expressément définis.

Les Parties reconnaissent que le consentement à une activité doit rester libre, spécifique et réversible.

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit :

1. le niveau d'appartenance choisi ;
2. la durée ferme de l'engagement ;
3. le montant mensuel dû ;
4. les prestations et avantages inclus ;
5. les modalités de réservation ;
6. les règles de communication ;
7. les règles relatives aux reports et annulations ;
8. les obligations financières ;
9. la confidentialité ;
10. les conditions de fin du contrat.

Le présent contrat est complété par les annexes signées par les Parties.

ARTICLE 2 — NIVEAU D'APPARTENANCE CHOISI

Le Membre choisit le niveau suivant :

☐ **BRONZE — L'INITIATION**

300 € / mois — 1 expérience privée par mois.

☐ **ARGENT — LA CONNEXION**

500 € / mois — 2 expériences privées par mois + communication régulière via WhatsApp et contenus convenus.

☐ **OR — LA PRÉSENCE**

700 € / mois — 3 expériences privées par mois + 4 heures de présence privilégiée par mois.

☐ **PLATINE — L'APPARTENANCE**

900 € / mois — 4 expériences privées par mois + 8 heures de présence privilégiée par mois.

Le niveau choisi est :

ARTICLE 3 — DURÉE FERME DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de :

☐ **2 mois**

☐ **4 mois**

☐ **6 mois**

Date de début :

____ / ____ / ____

Date de fin :

____ / ____ / ____

La durée choisie constitue la période contractuelle initiale.

Le Membre reconnaît avoir choisi cette durée en connaissance du montant mensuel applicable et du nombre de mensualités correspondant à la période d'engagement.

Nombre de mensualités dues

2 mois : 2 mensualités.

4 mois : 4 mensualités.

6 mois : 6 mensualités.

Montant total de l'engagement

Tarif mensuel : _____ €

Durée : _____ mois

Montant total contractuel théorique :

_____ €

Ce montant est payable selon les échéances mensuelles prévues à l'article 4, sous réserve des règles légales impératives applicables au contrat.

ARTICLE 4 — PAIEMENT MENSUEL

Le paiement de chaque mensualité est exigible **le premier jour de chaque mois contractuel**.

Échéancier

Mois	Date d'exigibilité	Montant
Mois 1	1er du mois	_____ €
Mois 2	1er du mois	_____ €
Mois 3	1er du mois	_____ €
Mois 4	1er du mois	_____ €
Mois 5	1er du mois	_____ €
Mois 6	1er du mois	_____ €

Le nombre de lignes applicables dépend de la durée choisie.

Le paiement est effectué par :

- ☐ virement bancaire
☐ autre moyen légal convenu entre les Parties : _____

Le paiement est considéré comme réalisé à la date de réception effective des fonds.

ARTICLE 5 — ENGAGEMENT FINANCIER

Le Membre reconnaît que la souscription à une durée déterminée implique un engagement financier correspondant aux mensualités prévues pendant la durée choisie.

La non-utilisation d'une prestation incluse dans un mois ne suspend pas automatiquement l'obligation de paiement de la mensualité correspondante.

Une prestation non utilisée peut uniquement être reportée lorsque les conditions de report prévues au présent contrat sont remplies.

Le Membre ne peut pas décider unilatéralement de suspendre les paiements tout en conservant les avantages, droits de réservation ou prestations attachés au niveau choisi.

Toutefois, le présent article ne peut avoir pour effet de supprimer un droit impératif accordé par la loi, notamment lorsqu'un droit de rétractation légal est applicable.

ARTICLE 6 — RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement à l'échéance, le Prestataire peut adresser une notification de retard au Membre.

Après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de :

_____ jours

le Prestataire peut :

- suspendre les prestations non encore réalisées ;
- suspendre les réservations futures ;
- suspendre les échanges et avantages attachés au forfait ;
- demander le règlement des sommes exigibles ;
- mettre en œuvre les recours légaux disponibles.

Toute clause de pénalité ou d'indemnisation doit rester conforme aux règles légales applicables et ne doit pas créer une pénalité manifestement excessive.

Les éventuels frais de recouvrement doivent être engagés conformément au droit applicable.

ARTICLE 7 — RÉSERVATION DES EXPÉRIENCES

Les expériences incluses sont planifiées selon les disponibilités respectives des Parties.

Le nombre d'expériences incluses par mois est le suivant :

- Bronze : 1 ;
- Argent : 2 ;
- Or : 3 ;
- Platine : 4.

Une expérience non planifiée ou non utilisée pendant le mois concerné ne peut être automatiquement transformée en remboursement.

Les Parties peuvent convenir par écrit d'un report.

Report autorisé

☐ Aucun report.

☐ Un report possible sur le mois suivant.

☐ Autre : _____

Un report ne peut pas avoir pour effet de créer indéfiniment une accumulation de prestations.

ARTICLE 8 — ANNULATION ET REPORT

Toute annulation doit être communiquée dès que possible.

En cas d'empêchement sérieux, les Parties recherchent prioritairement une nouvelle date.

Une absence injustifiée ou une annulation tardive peut entraîner la perte de la réservation concernée lorsque cela est prévu dans les conditions particulières du forfait.

Toutefois, une annulation liée à un motif sérieux, à une urgence ou à un problème de sécurité doit être examinée avec discernement.

ARTICLE 9 — COMMUNICATION VIA WHATSAPP

Pour les niveaux Argent, Or et Platine, la communication via WhatsApp peut comprendre :

- échanges de messages ;
- suivi de la dynamique ;
- protocoles ;
- consignes convenues ;
- rituels de communication ;
- contenus photographiques convenus ;
- contenus vidéo convenus.

La fréquence de communication ne constitue pas une obligation de disponibilité permanente.

Sauf accord écrit différent, aucune Partie ne garantit une disponibilité immédiate ou continue.

Les échanges doivent rester conformes aux limites définies dans les annexes du présent contrat.

ARTICLE 10 — PRÉSENCE PRIVILÉGIÉE

Les niveaux Or et Platine comprennent un volume mensuel de présence privilégiée dans mon lieu de vie :

OR

4 heures par mois à raison de 1h par semaine entre 19h30 et 21h30

PLATINE

8 heures par mois à raison de 2h par semaine entre 19h30 et 21h30

Ces heures peuvent comprendre, selon les accords définis entre les Parties :

- service de maison ;
- entretien et organisation de l'espace de vie ;
- intendance du quotidien ;
- préparation et organisation de repas ;
- assistance personnelle ;
- accompagnement de certaines routines ;
- rituels de bien-être ;
- massage ;
- préparation de l'environnement ;
- présence attentive ;
- accompagnement personnalisé.

Les modalités précises sont définies dans une annexe ou par écrit entre les Parties.

Aucune formulation du présent contrat ne doit être interprétée comme imposant une activité non consentie au moment où elle doit être réalisée.

ARTICLE 11 — CONSENTEMENT ET LIMITES

Le consentement est spécifique à chaque activité.

Les limites, pratiques autorisées, pratiques négociables et pratiques interdites sont détaillées dans :

ANNEXE 1 — FICHE DE CONSENTEMENT ET DE LIMITES

Cette annexe fait partie intégrante du contrat.

Les Parties peuvent convenir de mots ou signaux de sécurité.

Mot de sécurité :

Signal d'arrêt immédiat :

Une activité peut être interrompue immédiatement lorsqu'une personne exprime clairement qu'elle souhaite qu'elle cesse.

La dynamique d'appartenance ne constitue jamais une renonciation générale au consentement.

ARTICLE 12 — CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations personnelles et privées échangées dans le cadre de la relation.

Sont notamment concernés :

- les messages ;
- les photographies ;
- les vidéos ;
- les informations personnelles ;
- les informations relatives à la vie privée ;
- les détails de la dynamique ;
- les informations d'identification.

Aucune publication ou transmission à un tiers ne peut être effectuée sans accord préalable, sauf obligation légale.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable après la fin du contrat.

ARTICLE 13 — CONTENUS PHOTOGRAPHIQUES ET VIDÉO

Tout contenu photographique ou vidéo est réalisé, partagé et conservé uniquement selon les accords définis entre les Parties.

Aucun contenu ne peut être diffusé publiquement ou transmis à un tiers sans autorisation spécifique.

Les Parties peuvent convenir séparément des règles relatives :

- à la conservation ;
- à la suppression ;
- à l'utilisation ;
- à la diffusion ;
- à l'anonymisation.

Ces règles peuvent être détaillées dans une annexe dédiée.

ARTICLE 14 — FIN NORMALE DU CONTRAT

À l'arrivée du terme indiqué à l'article 3, le contrat prend fin automatiquement.

À cette date :

- les obligations de prestations futures cessent ;
- les réservations futures sont annulées, sauf nouvel accord ;
- les avantages liés au niveau d'appartenance prennent fin ;
- les Parties sont libérées de leurs engagements futurs ;
- les sommes déjà exigibles restent dues ;
- les obligations de confidentialité survivent à la fin du contrat.

La fin du contrat signifie que les Parties ne sont plus engagées l'une envers l'autre au titre du présent accord.

Aucune Partie n'est tenue de renouveler le contrat.

Le renouvellement nécessite un nouvel accord exprès.

ARTICLE 15 — FIN ANTICIPÉE

Le contrat peut prendre fin avant son terme dans les cas suivants :

1. Accord commun

Les Parties peuvent mettre fin au contrat d'un commun accord écrit.

2. Manquement grave

En cas de manquement grave à une obligation contractuelle, la Partie lésée peut mettre l'autre en demeure de remédier au manquement dans un délai raisonnable.

À défaut de régularisation, la résiliation peut être envisagée conformément au droit applicable.

3. Défaut de paiement

Un défaut de paiement persistant peut entraîner la suspension des prestations et la résiliation selon les modalités légales applicables.

4. Sécurité

Toute activité peut être interrompue immédiatement lorsqu'une situation présente un risque sérieux pour la sécurité physique ou psychologique d'une personne.

La fin immédiate d'une activité de consentement n'est pas assimilée à un manquement financier.

Les conséquences financières d'une résiliation anticipée doivent être appréciées conformément au droit applicable et aux circonstances concrètes.

ARTICLE 16 — LIBÉRATION DES PARTIES À L'ÉCHÉANCE

À l'expiration du contrat, les Parties reconnaissent être libérées de leurs engagements futurs.

Aucune Partie ne peut prétendre à une obligation automatique de :

- poursuivre la relation ;
- renouveler le contrat ;
- maintenir une disponibilité ;
- maintenir une dynamique BDSM ;
- poursuivre les échanges ;
- accepter de nouvelles prestations.

Toute poursuite de la relation après le terme nécessite un nouvel accord librement conclu.

Les obligations de confidentialité, de protection des contenus et les obligations financières déjà nées peuvent continuer à produire leurs effets après la fin du contrat.

ARTICLE 17 — MODIFICATION DU NIVEAU

Toute modification du niveau d'appartenance doit être confirmée par écrit.

Une modification peut entraîner :

- un changement du tarif mensuel ;
- un changement du nombre d'expériences ;
- un changement du volume de présence privilégiée ;
- une modification de l'échéancier.

Aucune modification tarifaire ne peut être imposée unilatéralement pendant la durée ferme du contrat, sauf disposition légale ou accord écrit des Parties.

ARTICLE 18 — ABSENCE DE RECONDUCTION AUTOMATIQUE

Sauf accord écrit distinct, le présent contrat ne se renouvelle pas automatiquement.

Le contrat prend fin à la date prévue à l'article 3.

Tout renouvellement nécessite la signature d'un nouvel engagement ou une acceptation expresse conforme aux règles applicables.

ARTICLE 19 — DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties recherchent en priorité une solution amiable à tout différend.

À défaut d'accord amiable, le différend est soumis aux règles de compétence et au droit applicables au contrat.

Lorsque le contrat est conclu avec un consommateur, les règles impératives de protection du consommateur demeurent applicables.

ARTICLE 20 — ACCEPTATION

Le Membre reconnaît :

- ☐ avoir lu le présent contrat ;
 - ☐ avoir compris la durée d'engagement choisie ;
 - ☐ avoir compris le montant mensuel ;
 - ☐ avoir compris la date d'exigibilité du paiement ;
 - ☐ avoir reçu les conditions applicables au niveau choisi ;
 - ☐ avoir reçu les annexes relatives au consentement et aux limites ;
 - ☐ avoir eu la possibilité de poser toute question avant la signature.
-

SIGNATURES

Fait à :

Le :

____ / ____ / ____

LE PRESTATAIRE

Nom :

Signature :

LE MEMBRE

Nom :

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé — Bon pour engagement pour la durée choisie et selon les conditions du présent contrat. »

Signature :

ANNEXES

ANNEXE 1 — CONSENTEMENT ET LIMITES

Limites absolues :

Limites négociables :

Pratiques autorisées :

Mot de sécurité :

Signal d'arrêt :

ANNEXE 2 — FICHE DU FORFAIT

Niveau :

Durée :

☐ 2 mois

☐ 4 mois

☐ 6 mois

Tarif mensuel :

Nombre d'expériences mensuelles :

Nombre d'heures de présence privilégiée :

Conditions particulières :

ANNEXE 3 — ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Le paiement de chaque mensualité est dû le **1er jour de chaque mois contractuel**.

Montant mensuel :

Nombre de mensualités :

Total contractuel théorique :

Premier paiement :

____ / ____ / ____

Dernier paiement :

____ / ____ / ____